



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 24 septembre 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
41	56

#### Date de convocation

**18 septembre 2025**

**Développement économique  
– Aide à l'Immobilier  
d'Entreprise (AIE) Drôme –  
Modification du règlement  
Agri tourisme et avenant  
convention délégation de  
compétence au CD26**

**N° de la délibération  
2025-604**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 24 septembre 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Yann EYSSAUTIER, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mmes Brigitte GIACOMINO, Annie GUIBERT, Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Martine RAFFINI, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mmes Anne SCHMITT, Cécile TRACOL, MM. Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Denis DEROUX (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), M. Bruno FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à Yann EYSSAUTIER), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Dominique LEPAGE), M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à sa suppléante Brigitte GIACOMINO), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à sa suppléante Mme Martine RAFFINI), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à sa suppléante Mme Cécile TRACOL), M. Xavier AUBERT, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, M. Guy CHOMEL, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC.

Une attractivité raisonnée et choisie de l'agriculture drômoise n'a de sens que si elle est diversifiée. La particularité du département, petite France agricole, doit être préservée, car sa diversité façonne le paysage, maintient l'emploi local, permet diverses sources de revenus aux agriculteurs du territoire, participe au développement de l'attractivité résidentielle, touristique, économique du territoire et in fine rend pérenne l'activité agricole. Le Département flèche donc également son aide dans les activités complémentaires assimilées à l'agritourisme.

En cohérence avec cette ambition, le Département a conventionné avec les EPCI du territoire pour attribuer une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) pour le développement de l'agritourisme.

En application de la délibération n°2022-808 votée le 14 décembre 2022 a été signée une convention de délégation partielle de compétence en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise avec le Département de la Drôme pour une durée de 3 ans en juin 2023.

L'extrait de l'article 2 de la convention globale avec le Département de la Drôme précise que : « L'EPCI confie au Département la compétence d'octroyer, en son nom et pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de l'EPCI telles qu'elles ont été définies dans les règlements d'aides à l'immobilier d'entreprise suivants :

- AIE classique (TPE, PME ...)
- AIE SIAE
- AIE agritourisme
- AIE tourisme
- AIE Grands Projets

En février 2024, une 1<sup>ère</sup> modification du règlement AIE Agritourisme est opérée afin de le clarifier :

- La subvention maximale sera de 50 000 € uniquement si le demandeur est en capacité de séparer la comptabilité de son exploitation agricole et celle de son activité touristique (sans changement du taux de la subvention à 30 % et de la répartition 90 % CD26 et 10% EPCI). Elle restera à 20 000 € max pour les autres.
- Clarification des dépenses inéligibles, ajout des éléments suivants :
  - Les aménagements paysagers
  - L'auto-construction
  - L'occasion, sauf si le dossier est également déposé au LEADER et que celui-ci l'autorise
- Ajout des marques territoriales dans les labels éligibles (ex : Toqué du Local pour Valence Romans Agglo, Inspiration Vercors, Vallée de la Gastronomie, ...)
- Clarification du calendrier pour le dépôt des dossiers : « Les dossiers déposés entre le 1er juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours sont étudiés en été de l'année en cours et passent au vote à l'automne. Les dossiers déposés après seront étudiés l'année suivante. »

Cela n'a pas nécessité pas de signer un avenant à la convention cadre, le règlement était une annexe modifiable.

En septembre 2025, suite à une évolution réglementaire relevant le plafond des aides De Minimis agricole à 50 000 € (au lieu de 20 000 € précédemment), le règlement d'aide doit être modifié, ce qui permet de se rapprocher d'une égalité de traitement pour tous les agriculteurs.

Vu la délibération n° 2022-808 du 14 décembre 2022 approuvant les règlements d'aide à l'immobilier d'entreprises côté Drôme dont celui de l'Agritourisme ;

Vu la délibération n°2024-075 du 13 février 2024 portant modification du règlement d'aide à l'immobilier Agritourisme ;

Considérant l'évolution réglementaire relevant le plafond des aides De Minimis agricole à 50 000 € ;

Considérant les propositions de modification du règlement AIE Agritourisme :

- Clarification que les dépenses de rénovation énergétiques sont éligibles (elles le sont déjà puisque non exclues, mais ça évite qu'on se pose la question à chaque fois) ;
- Rappel du plafond d'aide dans le paragraphe "montant d'aide" au cas où ;
- Correction du versement : les acomptes sont payés sur présentation de factures acquittées ;
- Correction des engagements pour être en cohérence avec ce que l'on a mis dans les conventions d'attribution de subvention, retravaillées juridiquement après l'adoption du règlement - version précédente ;
- Mise à jour des bases réglementaires et de la manière de déposer le dossier dans les faits ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 15 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la modification du règlement « AIE pour le développement d'une offre agritouristique de qualité » et l'avenant à la convention de délégation de compétence des EPCI associé tels que présentés en annexes 1 et 2 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant la convention de délégation de compétence d'ARCHE Agglo au Conseil Départemental pour le dispositif « AIE pour le développement d'une offre agritouristique de qualité ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 24 septembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 25/09/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo